



Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 15/03/2018
par BERNARD RIOUAL

**ARRETE DU MAIRE
N° 2018/068**

Circulation, rue de Brest

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L 2212.1, L 2213.1 à L2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'entreprise SADE, afin de permettre la création d'un branchement d'assainissement, 132 rue de Brest,

ARRÊTE

Article 1 :

La largeur de circulation sera réduite, rue de Brest (au niveau du n° 132), **du mardi 03 au jeudi 05 avril 2018.**

Article 2 :

La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores.

Article 3 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Plouzané, Guilers, Le Conquet, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 16/03/2018

Décision rendue

exécutoire le : 16/03/2018

M. le Maire,
Bernard RIOUAL



Fait à PLOUZANE,
Le 15 mars 2018
Le Maire,

Bernard RIOUAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.